

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du jeudi 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS, Monsieur Patrice DELORRIER, Madame Catherine FINETTI, Monsieur Gaël GIBERT, Madame Corinne LAROCHELLE, Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, Madame Marielle LOUVET, Madame Karine MAUREY, Madame Angéline PIOU, Monsieur David ROGER, Monsieur Vincent TURPIN, Monsieur Jean VIGREUX.

Étaient absents excusés : Monsieur Éric DARRAS, Monsieur Joël LABOULAIS.

Madame Catherine FINETTI a été nommée secrétaire de séance.

1°) - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) - VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Afin de présenter le bilan de leurs activités, les associations ont été reçues par Monsieur le Maire en présence de Mme LOUVET. Le montant de leurs subventions, en fonction de leurs situations financières et de leurs besoins, a été évoqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions, au titre de l'exercice 2019, de la façon suivante :

Coopérative scolaire école primaire de Saint-Aubin-Épinay	1 000 €
Société des Anciens Combattants	250 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle	1 000 €
Association Familles Rurales	400 €
A.P.E. Association des Parents d'Élèves de la Vallée de l'Aubette	500 €
Total	3 150 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 : "subvention aux associations" du budget primitif 2019.

3°) - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert LEFRANÇOIS, Adjoint délégué aux Finances, qui présente aux membres du Conseil le Budget Primitif de l'année 2019. Celui-ci a été préparé par la Commission Communale des Finances. Les taux d'imposition sont, à nouveau, maintenus à leur niveau précédent.

* Taux d'imposition pour 2019 :

	Bases 2018	Taux 2018	Bases 2019	Taux 2019	Produit fiscal
Taxe d'habitation	931 288	17,23 %	943 400	17,23 %	162 548 €
Taxe foncière (bâti)	546 319	30,93 %	554 400	30,93 %	171 476 €
Taxe foncière (non bâti)	24 144	61,05 %	24 400	61,05 %	14 896 €
					= <u>348 920 €</u>

Le Conseil Municipal, adopte ces taux pour l'année 2019.

4°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 04 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 929 160 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 41 % des dépenses de fonctionnement de la Ville. Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 804 325 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution, et notamment la D.G.F., dotation globale de fonctionnement :

DGF 2015 = 172 240 €, DGF 2016 = 156 423 €, DGF 2017 = 148 715 €, DGF 2018 = 147 214 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux 348 182 € pour 2018 et 368 187 € en prévision pour 2019
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	257 625	Excédent brut reporté	180 000
Dépenses de personnel	370 000	Recettes des services	83 300
Atténuations de produits	62 750	Impôts et taxes	408 879
Autres dépenses de gestion courante	63 950	Dotations et participations	182 798
Dépenses imprévues	50 000	Atténuations de charges	3 000
Dépenses réelles	804 325	Autres produits de gestion courante	65 000
Virement à la section d'investissement	124 835	Recettes financières	6 183
Total général	929 160	Total général	929 160

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 restent les mêmes que ceux des années précédentes.

- Taxe d'habitation 17,23 %
- Taxe foncière sur le bâti 30,93 %
- Taxe foncière sur le non bâti 61,05 %
- Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 368 187 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 168 705 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ;

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES

N° de	CHAPITRES	Restes à réaliser	Voté
23	Immobilisations Incorp. Op.480 Salle polyvalente		40 000,00
23	Immobilisations Incorporelles Op.490		8 000,00
23	Immobilisations Incorporelles Op.550		18 000,00
23	Immobilisations Incorporelles Op.560	13 000,00	
23	Immobilisations Incorporelles Op.580		260 000,00
23	Immobilisations Incorporelles Op.640		745 776,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		
TOTAL	1 084 776,00 €	13 000,00	1 071 776,00

RECETTES

N° de cpt.	Chapitres	Restes à réaliser	Voté
10222	FCTVA		106 000,00
276351	Remboursement capital emprunt		32 005,00
0001	Excédent d'investissement reporté		658 428,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		163 508,00
021	Virement de la section de fonctionnement		124 835,00
TOTAL	1 084 776,00 €	0,00	1 084 776,00

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif 2019 préparé par Monsieur le Maire et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Budget Primitif 2019, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	257 625 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	370 000 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	62 750 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	63 950 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	50 000 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	124 835 €

Total dépenses 929 160 €

Recettes

Chapitre 013 - Atténuation de charges	3 000 €
Chapitre 70 - Produits des services	83 300 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	408 879 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	182 798 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	65 000 €
Chapitre 76 - Produits financiers	6 183 €
Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté	180 000 €

Total recettes 929 160 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Restes à reporter B.P. 2018	13 000 €
Opération 480 – Salle polyvalente	40 000 €
Opération 490 – Voirie	8 000 €
Opération 550 – Groupe scolaire	18 000 €
Opération 580 - Site Saint-Romain	260 000 €
Opération 640 – Achat de terrain	745 776 €
Total dépenses	1 084 776 €

Recettes

Excédent antérieur reporté	658 428 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	163 508 €
Virement de la section de fonctionnement	124 835 €
Fonds de compensation de la TVA	106 000 €
Remboursement capital emprunt	32 005 €
Total recettes	1 084 776 €

5°) - MODIFICATION DU POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en raison de son ancienneté dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, Madame Catherine PEROT peut prétendre à son inscription au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2019. Cette promotion la placerait au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire pour cette proposition d'avancement de grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cet avancement de grade de Madame Catherine PEROT.

Le Conseil Municipal, décide de modifier le poste de rédacteur existant de la façon suivante :

- 1°) Suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2°) Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

6°) - CESSION DU TALUS DU CLOS DES LAURIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec deux habitants de l'Allée du Clos des Lauriers. Ces deux riverains acceptent que la commune leur cède le talus jouxtant leur propriété, à titre gracieux et sous réserve de l'abattage préalable des arbres. Les frais d'abattage des arbres, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accepte cette cession à titre gratuit.

7°) - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA MÉTROPOLE EN CE QUI CONCERNE LES COMPÉTENCES HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Dans un souci de clarté sur les champs d'intervention de la Métropole et des syndicats de bassins versants, que les évolutions de la Métropole Rouen Normandie et l'entrée en vigueur

de la compétence GÉMAPI rendent nécessaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification statutaire visant à clarifier les compétences hors Gémapi de la Métropole Rouen Normandie.

8°) - TARIFS DE LOCATION DES SALLES POUR LA FIN D'ANNÉE 2019

Pour la fin de cette année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location les salles Vaumousse et « à l'Indiennage » uniquement et exclusivement pour **2 jours** et de fixer un tarif spécial pour les fêtes de fin d'année, soit :

Pour la salle « à l'Indiennage » à 300 € pour les habitants de la commune et à 400 € pour les hors commune,

Pour la salle Vaumousse à 650 € pour les habitants de la commune et à 850 € pour les hors commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Affaires scolaires :**

Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2019/2020 sont de 87 enfants pour le primaire et de 52 pour la maternelle.

Madame Marielle LOUVET et Monsieur le Maire ont rencontré la diététicienne de la Société CONVIVIO –Evo, fournisseur des repas pour la commune. Il s'agissait de lui faire part des engagements de la Commune dans le cadre de la COP 21, à savoir privilégier les circuits courts et les produits « bio ». Le prestataire certifié s'être engagé à ce que la viande cuisinée provienne d'animaux élevés et abattus en France.

La commune a fait également le choix de la proximité et de la qualité en se fournissant en pain pour la restauration scolaire et le centre de loisirs chez un boulanger de Darnétal.

- **Travaux communaux :**

Les travaux de rénovation de la salle Vaumousse avec un nouvel éclairage en LED, le changement des faux-plafonds, la peinture des plafonds et murs, et le changement des rideaux aux normes anti-feu seront réalisés fin septembre 2019.

- **Bois communal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une possibilité qui peut être offerte à la Commune d'échanger le bois communal situé au-dessus de la route du Champ des Oiseaux contre un autre bois, ainsi qu'un chemin bordant celui-ci, permettant de relier la route du Champ des Oiseaux à la route du Parc Languet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable

pour ce projet d'échange de propriété.

- **Culture :**

- Concert d'orgue dans l'église de Saint-Aubin, le samedi 18 mai à 18 h.
- Mise en lumière de l'église de Saint-Aubin dans le cadre du Festival Pierres en Lumières, le samedi 18 mai à 19 h 30.
- Exposition dâb et MELLE dans l'église de Saint-Aubin, du samedi 18 mai au samedi 25 mai 2019 de 15 h à 18 h.
- Vernissage le samedi 18 mai à 18 h 30.

- **Piste cyclable :**

Les travaux devraient être terminés prochainement. Les plantations seront réalisées cet automne.

Première quinzaine de mai, deux plateaux ralentisseurs vont être installés sur Saint-Léger, ainsi qu'à l'entrée du village de Saint-Aubin-Épinay.

- **Voirie :**

- En raison de plaintes de riverains de la RD 42 notamment sur Épinay, des comptages et des relevés de vitesse seront effectués après les vacances de Pâques.
- Monsieur Hubert LEFRANÇOIS précise à l'assemblée que les travaux de reprofilage de la route du Champ des Oiseaux vont débuter prochainement. La route devra être fermée à partir du 12 avril et pendant toute la durée du chantier : une information sera diffusée au moyen du panneau numérique. Les riverains peuvent demander un « macaron » à mettre sur leurs véhicules comme laissez-passer.

- **Calendrier :**

- le jeudi 02 mai 2019 à 18 h 30 : Commission de contrôle des listes électorales,
- le mercredi 08 mai 2019 à 11 h 00 : Commémoration du 8 mai 1945,
- le lundi 13 mai 2019 à 20 h 30 : Conseil Municipal,
- le jeudi 23 mai 2019 à 20 h 30 : Commission des affaires scolaires,
- du 18 au 25 mai 2019 : Fête de la Terre de des Lumières,
- le samedi 07 septembre 2019 : Forum des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers,